

Christian Jacquelin et André Signoles

## Préserver l'usage social du monument Les arènes de bouvine

article extrait de "Domestiquer l'histoire .Ethnologie des monuments historiques " sous la direction de Daniel Fabre , éditions de la Maison des Sciences de l'Homme MSH, Paris , 2000

Le terme "bouvine" est la francisation de l'occitan *bouvino* qui signifie espèce bovine et par extension métaphorique l'ensemble du milieu taurin (raseteurs, manadiers, gardians, *afeciounados*) et l'aire géographique de son élevage et des jeux taurins qui l'entourent. "Le pays de bouvine" qui correspond à la Petite Camargue, -c'est-à-dire l'est de l'Hérault et le sud du département du Gard- est marqué par un véritable culte du taureau *la fé di biou* au point que des taureaux vedettes -comme le célèbre "Sanglier" au Cailar- ont été statufiés de leur vivant et enterrés dans des tombeaux ornés.

Contrairement à la corrida, d'origine andalouse, où le torero est la vedette et le taureau est le héros, il n'y a pas de mise à mort dans la course camarguaise, sorte de corrida inversée, mais un jeu avec l'animal consistant à enlever au cours du raset (rencontre en pleine course avec le taureau) la cocarde et les attributs placés entre les cornes du taureau au moyen d'un crochet.

Dans cette région du Bas Languedoc Oriental, chaque village ou presque possède des arènes traditionnellement implantées sur la place centrale. C'est là qu'étaient autrefois rassemblées et mises bout à bout les charrettes des villageois délimitant ainsi une piste de fortune, le "bouau", dans laquelle évoluaient taureaux et raseteurs amateurs. Peu à peu, la tauromachie camarguaise se formalisant et se codifiant, des arènes ont été construites au début du Xxe siècle pour les unes, dans les années 1930 ou 1950 pour les autres. Plus ou moins maçonnées, constituées généralement de tubulures et de planches qui en assurent la structure, elles n'ont qu'une esthétique fonctionnelle, mais leur emplacement dans le cœur du village, la forme irrégulière de leur piste, l'ombre des platanes, la proximité des cafés font de cet endroit consacré à la course, un lieu de sociabilité, d'échanges, de vie. Ainsi à Marsillargues (Hérault) et à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), la grand-place est équipée d'une piste de jeu et de gradins encadrés par des cafés et des bâtiments publics (mairie, église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, château classé monument historique). Lorsqu'il n'y a pas de course, ces arènes sont ouvertes aux badauds et autres joueurs de pétanque ; au fil du quotidien, les adolescents s'y rencontrent et les enfant peuvent s'y adonner à leurs jeux favoris en toute turbulence... Manifestement, l'infrastructure tauromachique ne nuit pas à la fonctionnalité habituelle d'une place publique: il semblerait même qu'elle en renforce le dynamisme en valorisant, à l'instar de l'agora, la représentation de la vie collective.

Devant la menace -déjà mise à exécution dans certains cas- de déplacement des arènes à l'extérieur des villages mettant en péril le caractère convivial des courses (et à court terme la course elle-même) voire la sociabilité des villages, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (services Monuments

Historiques et Ethnologie) a confié à Frédéric SAUMADE, ethnologue spécialiste des pratiques tauromachiques, une étude sur "les arènes et lieux de bouvine en Languedoc" en vue d'une protection.

Le chercheur a recensé pas moins de soixante-six arènes en activité sur les seuls départements du Gard et de l'Hérault, ce qui est assez révélateur de l'importance du phénomène.

Alors que les arènes de la corrida sont toujours circulaires, il est frappant de constater l'absolue hétérogénéité entre les divers modèles architectoniques des arènes de bouvine ; cette malléabilité formelle est liée à la structure des différentes places publiques où elles sont la plupart du temps installées. Celle-ci peut varier du rectangle au losange en passant par l'ovale allongé, le carré, l'hexagone, l'octogone voire le "patatoïde". Les "bonnes pistes" dit-on, doivent avoir des angles ou des coins. A cet endroit, les connaisseurs et les professionnels de la *bouvino* développent d'ailleurs un système de valeurs assez riche et complexe, selon lequel la morphologie de chaque piste aurait des propriétés influant sur le déroulement de la performance tauromachique : par exemple, ils disent que les arènes de Marsillargues sont "bonnes pour les taureaux" que celles de Beaucaire sont "difficiles pour les bêtes parce que les raseteurs sont avantagés par la disposition des équipements de sécurité dans la contrepiste", que celles du Cailar sont "faites pour les taureaux jeunes" etc. Ici, la variabilité des espaces de jeu fait partie intégrante des savoirs et pratiques, débouchant sur une sorte de "théorie relativiste" de la tauromachie locale. Des enjeux identitaires se focalisent autour de ce système de pensée certains passionnés sont "fiers de leur piste" comme un éleveur pourrait l'être de ses taureaux.

Plus qu'un simple inventaire descriptif de lieux, cette étude a permis de dégager sur des bases essentiellement sociologiques et anthropologiques, une critériologie un peu inhabituelle, légitimant une typologie et une sélection d'arènes représentatives. Ont ainsi été retenus, quoique assez éloignés des habituels critères d'art et d'histoire qui fondent la loi de 1913 : la dimension de lieu de mémoire, d'échanges et de sociabilité ; les interrelations avec l'extérieur ; la valeur technique par rapport à la tauromachie locale...

Sur les 14 arènes représentatives d'un type -plans de théâtre, arènes semi ouvertes, arènes fermées- proposées ; 7 protections ont été accordées dont 2 plans de théâtre (Aubais et Aigues Mortes) et 5 arènes (Aramon, Le Cailar, Lansargues, Marsillargues, Saint-Laurent-d'Aigouze). Il fallu pas moins de deux séances de COREPHAE<sup>1</sup> thématiques présidées par le préfet de région en personne –l'une à Marsillargues le 3 juillet 1992 (séance d'informations), l'autre à Lansargues le 25 octobre 1992 (séance de décision)- pour parvenir à l'issue d'un débat -parfois houleux à ce résultat. L'analyse d'un arrêté est d'ailleurs intéressante :

Considérant que les arènes de Lansargues présentent un intérêt ethnologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place qu'elles occupent dans la tradition culturelle de la "Bouvine" en Bas-Languedoc.

---

<sup>1</sup> CO.RE.PHAE : Commission régionale pour le patrimoine historique, archéologique et ethnologique.

ARTICLE 1 : sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes des arènes de LANSARGUES (Hérault) :

- le terrain d'assiette,
  - les barrières délimitant la piste,
  - le bâti structurant l'espace : toril, présidence, buvette,
- situées sur la parcelle n°478 d'une contenance de 23 ares, 85 centiares figurant au cadastre section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Ainsi, plus que les gradins appelés à évoluer sans cesse, ce sont les lieux eux-mêmes -terrain d'assiette et bâti qui le structure- qui ont été proposés à la protection: en somme plus "d'immatériel que de matériel" comme le soulignait le préfet de région en fin de séance. C'est donc, comme l'a noté Denis Chevallier (1993 : 115), "la Bouvine en tant que système culturel" qu'on a cherché à protéger plus qu'un assemblage de tubes et de planches.

D'autre part, s'agissant d'un patrimoine en usage évolutif dont la gestion est permanente, il ne fallait pas s'arrêter à l'acte juridique mais il fallait imaginer une "protection active". La Direction Régionale des Affaires Culturelles a mis en place un comité de suivi des arènes qui réunit à la demande : architectes des Bâtiments de France, ethnologues, agents de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, maires et professionnels de la bouvine (raseteurs, manadiers...). Ce comité, un peu pesant et prenant, s'est réuni à plusieurs reprises avec plus ou moins de succès, dans plusieurs communes du Gard et de l'Hérault, pour décider de travaux d'urgence (notamment de sécurité, barrières, garde-corps et de choix de couleurs) ou de programmation (création d'un toril à Saint-Laurent-d'Aigouze).

Pour conclure, nous voudrions évoquer les résultats d'une petite enquête, certes bien impressionniste et incomplète menée en 1998 auprès de présidents de clubs taurins, *afeciounados* et élus, à l'occasion des Journées du Patrimoine (dont le thème cette année-là était précisément les fêtes et les jeux). Des réponses à la question : "La protection par les Monuments Historiques des arènes a-t-elle changé quelque chose dans les pratiques et les représentations liées au monument ?", il ressortait globalement, après 5 ans de protection, que les pratiques étaient restées les mêmes et que l'initiative de l'Etat avait surtout servi à légitimer une forme culturelle. Citons ce président du club taurin Lou Bandot de Saint-Laurent-d'Aigouze (Lou Bandot était un taureau vedette de la manade Baroncelli dans les années 1920) :

"... le classement<sup>2</sup> c'est important pour l'image que l'on donne, c'est reconnaître nos traditions, notre culture. Conserver les arènes dans le cœur du village avec les cafés, c'est maintenir l'agora".

Ou le président du club taurin Lou Garrot de Lansargues. (le Garrot c'est l'encolure du taureau et par extension la cocarde et les rubans placés sur le garrot) :

"... c'est un honneur pour les gens de bouvine. On éprouve un sentiment de fierté parce que les arènes de Lansargues avec leurs platanes sont les plus belles..."

---

<sup>2</sup>Il est à noter que généralement on dit « classé » quelque soit la mesure de protection...

On notait cependant plus de scepticisme chez cet *afeciounado* de Saint-Laurent-d'Aigouze, satisfait de la protection du plan, mais qui regrettait que les arènes qui étaient autrefois démontées l'hiver y soient à demeure aujourd'hui en raison de l'extension de la période des courses, de mars à novembre et peut-être de la protection qui "fige les choses".

Vision plus pragmatique enfin chez cet adjoint de la municipalité de Marsillargues :

Rien n'a changé pour la population ; en revanche en tant qu'adjoint à l'urbanisme, c'est un avantage pour gérer les aspects architecturaux du village : délivrer les permis de construire, de modifications de façades... On peut s'abriter derrière l'architecte des Bâtiments de France.

La protection des arènes de bouvine a donc préservé un usage social et l'acte administratif, rejoignant le fait social et culturel, a traduit une volonté d'anticiper sur le mouvement de l'histoire. Enfin, et l'enquête tendrait à le prouver, si l'on peut contester l'adéquation de la loi de 1913 au patrimoine ethnologique, par nature immatériel et vivant, on ne peut lui réfuter son efficacité symbolique, sa puissance de reconnaissance, d'authentification et de légitimation.

#### Bibliographie

- Chevallier D. 1993. "*Conserver le patrimoine ethnologique*" in Meubles et immeubles. Actes des entretiens du patrimoine, Abbaye aux Dames de Saintes, novembre 1992, Paris. Ed. du Patrimoine, p.114-121
- Jacquelin Ch. & Saumade F. 1993. "*La protection des arènes et lieux de bouvine en Languedoc*". Terrain n°20 "La mort", p.158-162
- Saumade F. 1994. "*Des sauvages en Occident. Les cultures tauromachies en Camargue et en Andalousie*". Paris, ministère de la Culture. Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme